

**Délibération n°5**

*Objet : Accueil d'un  
volontaire en Service  
Civique*

*Date de convocation :*  
17/01/2012

*Date d'affichage :*  
17/01/2012

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
23

*Nombre de votants :*  
23

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le  
Tribunal Administratif dans  
un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille douze,  
le 25 janvier à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BARREAU, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUISSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, REYGADE, ROZES, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PARCELLIER, Messieurs CALVET, COUDERC, FARROUIL, MAUBERT, NOUGAYREDE, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur REYGADE.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le Service Civique Volontaire. L'objectif principal de ce volontariat est pour une personne âgée de 16 à 25 ans d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Dans la mesure où les collectivités locales ont la possibilité d'être des structures d'accueil, le SIEEOM du Sud-Quercy peut accueillir un volontaire.

Dans ce cadre Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accueillir un volontaire en Service Civique afin de participer au déploiement rapide et efficace des nouvelles consignes de tri et à la distribution de composteurs en porte-à-porte sur la période printemps-été 2012. Cette personne pourrait mener des actions de communication directes avec les usagers.

Monsieur le Président précise que la durée d'engagement en Service Civique peut aller de 6 mois à 12 mois. Il précise aussi qu'une indemnité de 457,25 € par mois est directement versée au volontaire par l'Etat et l'organisme d'accueil doit lui verser en complément une indemnité d'un montant de 103,90 € (rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 x 7,43 %).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Sollicite** un agrément auprès de l'Agence du Service Civique,

**Décide** d'accueillir un jeune en Service Civique Volontaire au sein de la collectivité pour un engagement de 6 à 12 mois, en lui assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

**Décide** de participer financièrement à cet accueil en versant, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 103,90 € (rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 x 7,43 %) qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 457,25 € versée par l'Etat,

**Autorise** son Président à rembourser les frais de mission,

**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -



Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

Transmis au contrôle de  
légalité le : 26/01/2012.....

Affiché le : 26/01/2012.....

Certifie exécutoire le : 26/01/2012.....

Le Président